

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 42

présenté par  
M. Alfandari

-----

**ARTICLE UNIQUE**

I. – À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« À la première phrase ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« *b)* À la fin, les mots : « ; de membre du conseil exécutif de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ; » sont supprimés. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.